



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2019-158

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-07-03-003 - Décision tarifaire n° 449 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de La Croix Rouge Française pour les établissements et services suivants : SSIAD CRF LOUVIERS - SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE - SSIAD CRF VERNON - SSIAD 76 CRF AUMALE - SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX - SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX - SSIAD 76 CRF LE HAVRE- SSIAD CRF GOURNAY EN BRAY - SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON - SSIAD CRF YERVILLE (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2019-09-04-005 - Arrêté portant autorisation pour la fédération départementale des chasseurs d'exposition et de transport d'espèces animales naturalisées non domestiques sur septembre et octobre 2019 dans le cadre de la semaine de l'eau (4 pages)

Page 8

76-2019-09-04-004 - Décision n°19-045 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages)

Page 13

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-09-02-009 - APD Dieppe Paris PMR le dimanche 14 septembre 2019 (7 pages)

Page 22

76-2019-09-03-006 - APD journée du Champion le dimanche 22 septembre 2019 (4 pages)

Page 30

76-2019-09-03-007 - APD Oxybike le dimanche 29 septembre 2019 (4 pages)

Page 35

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-09-05-001 - Arrêté du 5 septembre 2019 portant composition de la commission de réforme pour la commune du Havre (4 pages)

Page 40

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-07-03-003

Décision tarifaire n° 449 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de La Croix Rouge Française pour les établissements et services suivants : SSIAD CRF LOUVIERS - SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE - SSIAD CRF VERNON - SSIAD 76 CRF AUMALE - SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX - SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX - SSIAD 76 CRF LE HAVRE- SSIAD CRF GOURNAY EN BRAY - SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON - SSIAD CRF YERVILLE

**DECISION TARIFAIRE N°449 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD CRF LOUVIERS - 270008766

SSIAD - SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE - 270013618

SSIAD - SSIAD CRF VERNON - 270026248

SSIAD - SSIAD 76 CRF AUMALE - 760029801

SSIAD - SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX - 760800912

SSIAD - SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX - 760800979

SSIAD - SSIAD 76 CRF LE HAVRE - 760802447

SSIAD - SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY - 760802454

SSIAD - SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON - 760916155

SSIAD - SSIAD CRF YERVILLE - 760918987

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014, prenant effet au 01/01/2014 ;**

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) dont le siège est situé 98, R DIDOT, 75694, PARIS 14E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 8 600 135.34€, dont 173 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 8 600 135.34 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	868 288.09
270013618	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	839 091.60
270026248	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	393 018.89
760029801	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	325 269.12
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 356 061.13
760800979	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	636 958.92
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 764 512.97
760802454	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	793 211.78
760916155	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	799 627.34
760918987	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	824 095.50

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270008766	0.00	0.00	0.00	36.60
270013618	0.00	0.00	0.00	38.31
270026248	0.00	0.00	0.00	37.13
760029801	0.00	0.00	0.00	37.13

760800912	0.00	0.00	0.00	57.16
760800979	0.00	0.00	0.00	37.13
760802447	0.00	0.00	0.00	36.90
760802454	0.00	0.00	0.00	37.47
760916155	0.00	0.00	0.00	37.13
760918987	0.00	0.00	0.00	37.63

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 716 677.94€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 427 135.34€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 8 427 135.34 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	868 288.09
270013618	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	839 091.60
270026248	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	393 018.89
760029801	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	325 269.12
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 183 061.13
760800979	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	636 958.92
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 764 512.97
760802454	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	793 211.78
760916155	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	799 627.34
760918987	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	824 095.50

FINESS	Prix de Journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270008766	0.00	0.00	0.00	36.60
270013618	0.00	0.00	0.00	38.31
270026248	0.00	0.00	0.00	37.13
760029801	0.00	0.00	0.00	37.13
760800912	0.00	0.00	0.00	49.87
760800979	0.00	0.00	0.00	37.13
760802447	0.00	0.00	0.00	36.90
760802454	0.00	0.00	0.00	37.47
760916155	0.00	0.00	0.00	37.13
760918987	0.00	0.00	0.00	37.63

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 702 261.28€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 3 JUIL. 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christophe DURET

4 / 4

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-09-04-005

Arrêté portant autorisation pour la fédération
départementale des chasseurs d'exposition et de transport
d'espèces animales naturalisées non domestiques sur
septembre et octobre 2019 dans le cadre de la semaine de
l'eau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63.
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 10 SEP. 2019

portant autorisation pour la fédération départementale des chasseurs d'exposition et de transport d'espèces animales naturalisées non domestiques sur septembre et octobre 2019 dans le cadre de la semaine de l'eau.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 411-1 et L 411-2, R 211-6 à R 211-11 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-112 du 23 avril 2019 modifié, portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision du 2 août 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la demande présentée par la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

ARRÊTE

Article 1er - La fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, dont le siège social est situé à la maison de la chasse et de la nature - route de l'étang à Belleville-en-Caux (76890), est autorisée à exposer des animaux d'espèces non domestiques, dans le cadre de la semaine de l'eau, des zones humides et des milieux aquatiques qui se tiendra à la salle de la base de loisirs à Mesnil-sous-Jumièges du 30 septembre au 4 octobre 2019.

Article 2 - Les listes des oiseaux et mammifères exposés sont détaillées en annexe au présent arrêté. Ces spécimens naturalisés sont la propriété des fédérations des chasseurs du Pas-de-Calais et de la Seine-Maritime.

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 3 - La présente autorisation d'exposition, selon la liste énoncée en annexe, autorise le transport des oiseaux et mammifères cités entre les adresses des propriétaires mentionnés précédemment et le lieu de l'exposition **entre le 23 septembre et le 18 octobre 2019.**

Article 4 - Le détenteur de la présente autorisation devra tenir un registre d'inventaire de la collection où devra figurer, en face de chaque numéro d'inventaire, le nom scientifique, le nom vernaculaire et l'origine du spécimen. Toutes les pièces justificatives de cette origine seront jointes au registre.
Les animaux naturalisés seront exposés avec inscrits sur un socle le nom scientifique, le nom vernaculaire, le numéro d'inventaire et le statut juridique de l'espèce.

Il appartient à la FDC 76 d'avoir à sa disposition et de présenter aux inspecteurs de l'environnement l'ensemble des attestations CITES éventuellement nécessaires ainsi que tout document établissant la traçabilité des spécimens exposés notamment pour les espèces protégées.

Article 5 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu de l'exposition.

Fait à Rouen, le 10 4 SEP 2019

Pour la préfète et par délégation,

La responsable du bureau
de la nature, de la forêt et du développement rural



Marie-Pierre CRIBELLIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site « www.telerecours.fr » pour saisir la juridiction administrative compétente.

Espèces naturalisées – Semaine de l'eau 2019

EIDER A DUVET	<i>Somateria mollissima</i>	mâle	FDC 76
CANARD COLVERT	<i>Anas platyrhynchos</i>	mâle	FDC 76
CANARD SIFFLEUR	<i>Anas penelope</i>	mâle	FDC 76
CANARD SIFFLEUR	<i>Anas penelope</i>	femelle	FDC 76
CANARD CHIPEAU	<i>Anas strepera</i>	mâle	FDC 76
CANARD CHIPEAU	<i>Anas strepera</i>	femelle	FDC 76
CANARD PILET	<i>Anas acuta</i>	mâle	FDC 76
FULIGULE MILOUIN	<i>Aythia</i>	mâle	FDC 76
PUTOIS	<i>Mustela putorius</i>		FDC 76
VANNEAU HUPPE	<i>Vanellus vanellus</i>		FDC 76
CHEVALIER COMBATTANT	<i>Philomachus pugnax</i>		FDC 76
BECASSINE DES MARAIS	<i>Gallinago gallinago</i>		FDC 76
BECASSEAU MAUBECHÉ	<i>Calidris canutus</i>		FDC 76
CHEVALIER GAMBETTE	<i>Tringa totanus</i>		FDC 76
HERON CENDRE	<i>Ardea cinerea</i>		FDC 76
CANARD SOUCHET	<i>Anas clypeata</i>	mâle	FDC 76
CANARD SOUCHET	<i>Anas clypeata</i>	femelle	FDC 76
SARCELLE D'HIVER	<i>Anas crecca</i>	mâle	FDC 76
SARCELLE D'HIVER	<i>Anas crecca</i>	femelle	FDC 76
COURLIS CENDRE	<i>Numenius arquata</i>		FDC 76
CYGNE	<i>Cygnus olor</i>		FDC 76
TADORNE	<i>Tadorna tadorna</i>		FDC 76
SARCELLE D'ÉTÉ	<i>Anas querquedula</i>	mâle	FDC 76
RAGONDIN ALBINS	<i>Myocastor coypus</i>		FDC 76
BUSE VARIABLE	<i>Buteo buteo</i>		FDC 76

Liste des espèces naturalisées – FDC PAS DE CALAIS (62)			
ASVL 1	<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin	M
ASVL 2	<i>Gavia artica</i>	Plongeon lumme	M
ASVL 3	<i>Podiceps ruficollis</i>	Grèbe castagneux	M
ASVL 5	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	M
ASVL 10	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	M
ASVL 12	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	M
ASVL 14	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	M
ASVL 15	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tubercule	F
ASVL 22	<i>Mergus albellus</i>	Harle piette	M
ASVL 24	<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé	F
ASVL 41	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	F
ASVL 47	<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable	M
ASVL 48	<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute	M
ASVL 50	<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling	F
ASVL 51	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier cul blanc	F
ASVL 52	<i>Tringa hypoleucos</i>	Chevalier guignette	M

ASVL 90	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	M
ASVL 8	<i>Sula bassanata</i>	Fou de bassan	M
ASVL 20	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de belon	F
ASVL 54/55/56	<i>Iarus ridibundus</i>	Mouette rieuse	M/M/F
ASVL 58	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	F
ASVL 9	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	F
ASVL 127	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	F
ASVL 62	<i>Alca torda</i>	Pinguin macroptère	M
FDC 154	<i>Pandion haliaethus</i>	Balbuzard pêcheur	Indif
FDC 173	<i>Platela leucorodia</i>	Spatule blanche	Immature F

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-09-04-004

Décision n°19-045 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Décision n°19-045 du 4 septembre 2019

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets des :

- **ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES),**
- **ministère de la Cohésion des Territoires (MCTRCT)**
- **ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire (MAA),**
- **ministère de l'Intérieur**
- **Services du Premier Ministre**
- **ministère de l'Économie et des Finances**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-15 du 19 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-147 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

DECIDE

Article 1 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint,
- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. Dominique DUGELAY, secrétaire général,
- Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe et responsable de la Mission Appui au Pilotage et Modernisation
- Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes de l'Etat selon l'ensemble des dispositions prévues par les articles 1 à 3 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°19-147 du 3 septembre 2019 susvisé.

Article 2 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux chefs de service et adjoints en matière de dépense ou de recette

Dans la limite de leurs attributions, subdélégation est donnée aux chefs de service et à leur adjoint désignés en annexe 1, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en recette ou en dépense
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS.

Article 3 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux responsables d'unité et chargés de mission en matière de dépense

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service ou de leur adjoint, subdélégation est donnée aux responsables d'unité et chargés de mission désignés en annexe 2 à l'effet de :

- valider les versements dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire en dépense
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS.

Article 4 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer et Littoral (SML) ;
- M. Cyril TEILLET, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN) ;
- M. Jérôme SAINT-CAST, chef du Service Habitat (SH) ;
- Mme Laure DESFRENNE, adjointe au chef du Service Habitat (SH) ;
- M. Sébastien ABRIC, chef du Service Économie Agricole (SEA) ;
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) ;
- M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) ;
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- Mme Carole LENGREND, cheffe du Service Territorial du Havre (STH) ;
- M. Bruno VERMONT, représentant territorial et adjoint à la cheffe du Service Territorial du Havre (STH)

- M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP) ;
- Mme Fabienne DENIMAL, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER).

à l'effet de valider les ordres de mission et de valider les états de frais (constatation de service fait) en matière de frais de déplacement.

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les demandes de paiement direct de frais de déplacement gérés dans l'application Chorus DT aux fins de versement dans CHORUS :

- Mme Josée PALIN, chargée de gestion des moyens généraux au Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG).

Article 5 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de recettes

En matière de fiscalité de l'urbanisme, subdélégation est donnée à :

- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- M. Philippe GARRIC, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),
- Mme Lydie PROUET, adjointe au responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),
- Mme Patricia LEFEBVRE, chargée de la liquidation des taxes d'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),
- Mme Isabelle BELLONCLE, chargée de la liquidation des taxes d'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),
- Mme Elisabeth PRIMAUT, chargée du suivi de la fiscalité de l'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA).

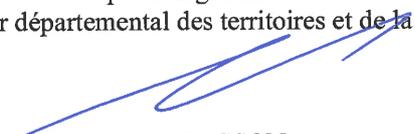
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bordereaux gérés dans l'application CHORUS-ADS, constituant des demandes d'émission de titre à l'encontre des bénéficiaires d'autorisations de construire.

Article 6 - La décision n°19-031 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 7 - La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Article 8 - Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation
le directeur départemental des territoires et de la mer


Laurent BRESSON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

**Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature n°19-045
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en recette ou en dépense,
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS,

les chefs de service et les adjoints désignés ci-après :

Programme	Subdélégués
113 - Paysages, eau et biodiversité	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D)
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Jérôme SAINT-CAST, chef du Service Habitat (SH) Mme Laure DESFRENNE, adjointe au chef du Service Habitat (SH)
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Sébastien ABRIC, chef du Service Économie Agricole (SEA) M. Cyril TEILLET, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN)
181 - Prévention des risques	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
203 - Infrastructures et services de transports	Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer et Littoral (SML) M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAILMP)
205 - Affaires maritimes	Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer et Littoral (SML) M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAILMP)
206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer et Littoral (SML) M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAILMP)
207 - Sécurité et éducation routières	M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D)
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la	M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG)

Programme	Subdélégués
mobilité durables	Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la Mision Appui au Pilotage et Modernisation (SG/MAPM)
723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG) Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la Mision Appui au Pilotage et Modernisation (SG/MAPM)
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG) Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la Mision Appui au Pilotage et Modernisation (SG/MAPM)

**Annexe 2 à la décision de subdélégation de signature n°19-045
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en dépense,
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS,

les responsables d'unités et agents désignés ci-après :

<i>Programme</i>	<i>Subdélégués</i>
113 – Paysages, eau et biodiversité (PEB)	<p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)	<p>M. Félix MIOULET, responsable du Bureau du Financement et de la Rénovation Urbaine Service Habitat (SH/BFRU)</p> <p>Mme Cindy LEFEBVRE, responsable de la Mission de Lutte contre l'Habitat Indigne, Service Habitat (SH/MLHI)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
181 - Prévention des risques (PR)	<p>Mme Mélissa DELAVIE, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	<p>Mme Marie-Pierre CRIBELLIER, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR)</p>
203 - Infrastructures et services de transports (IST)	<p>M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>

<i>Programme</i>	<i>Subdélégués</i>
	<p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
205 - Affaires maritimes,	<p>M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	<p>Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau Marins et Usages de la Mer (SML/BMUM)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
207 – Sécurité et éducation routières	<p>Mme Fabienne DENIMAL, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER)</p> <p>M. Eric ROYER, responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	<p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>pour les dépenses de titre II – hors PSOP</i></u></p> <p>Mme Sandrine GARRIC, responsable du Bureau Ressources Humaines et Formation, Secrétariat Général (SG/BRHF)</p>
723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	<p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens</p>

<i>Programme</i>	<i>Subdélégués</i>
	<p>Général, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	<p><u>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-09-02-009

APD Dieppe Paris PMR le dimanche 14 septembre 2019



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section des Polices Administratives

Affaire suivie par :

Dolphine CAMESELLA

Arrêté CAB du 2 septembre 2019

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « Dieppe Paris PMR » organisée le dimanche 14 septembre 2019

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°19-128 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- Vu** la demande produite par l'association - déclarant organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « Paris Dieppe PMR » organisée le dimanche 14 septembre 2019 sur le parcours figurant en annexe I ;

1/2

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 915, RD 919, RD925, RD928 et RN 31, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

Vu les avis favorables :

- du sous-préfet de Dieppe le 13 août 2019 ;
- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 26 juillet 2019 ;
- du directeur interdépartemental des Routes Nord Ouest le 29 juillet 2019 ;
- du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 2 août 2019 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 8 août 2019.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 915 ;
- RD 919 ;
- RD 925 ;
- RD 928 ;
- RN 31.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Dieppe, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur interdépartemental des Routes Nord Ouest, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

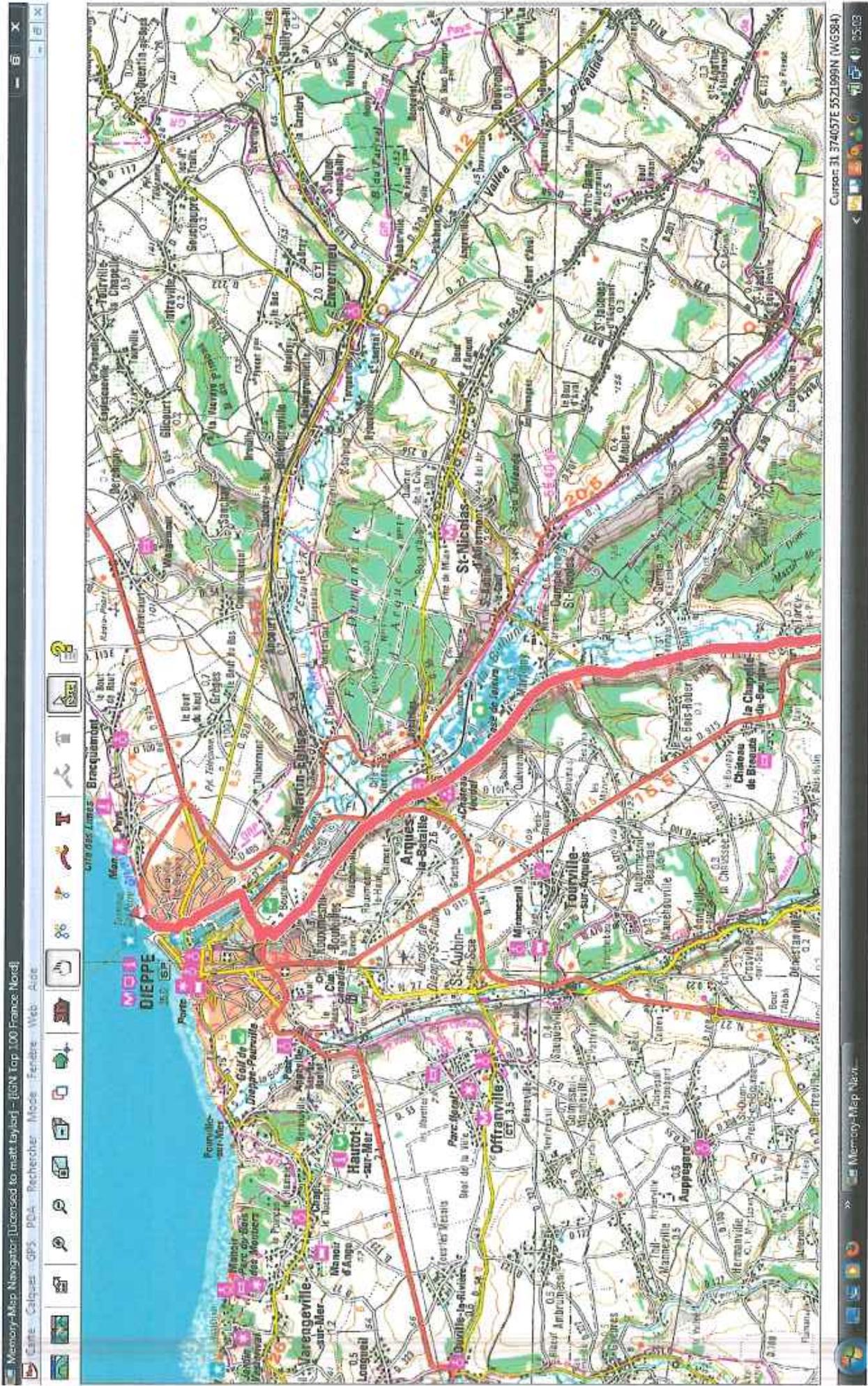
Rouen, le 2 septembre 2019

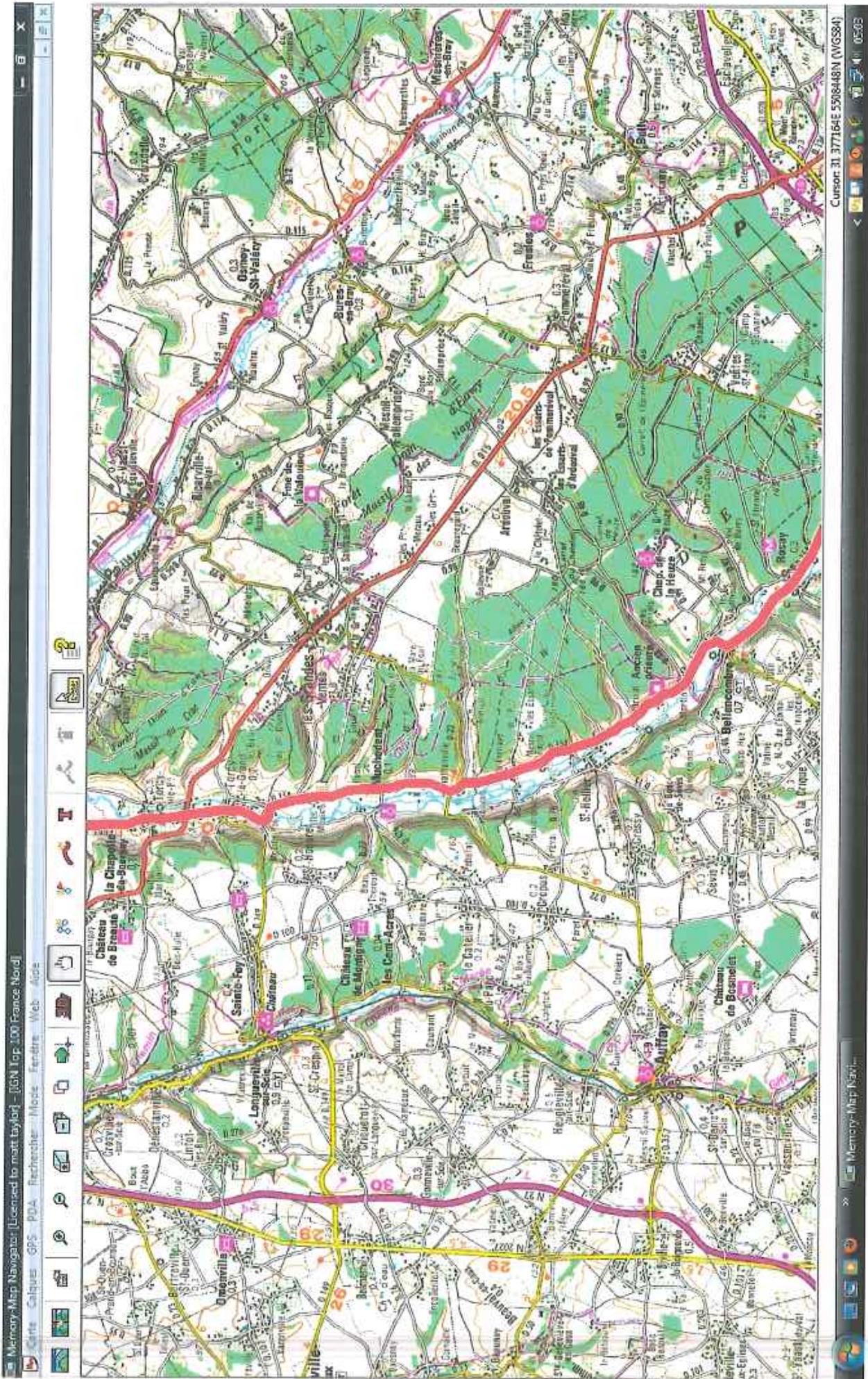
Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives,



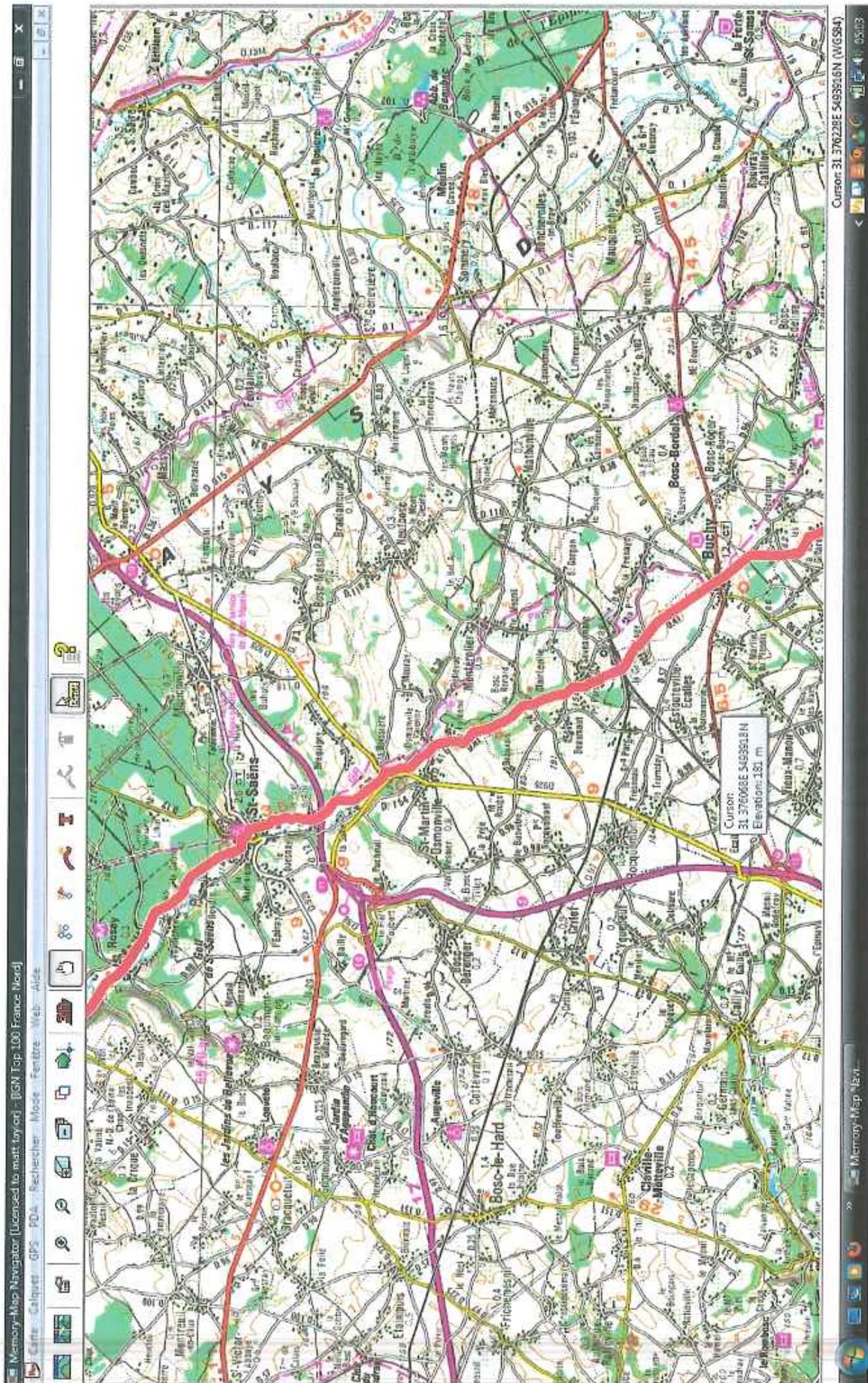
Priscillia RAVILLY

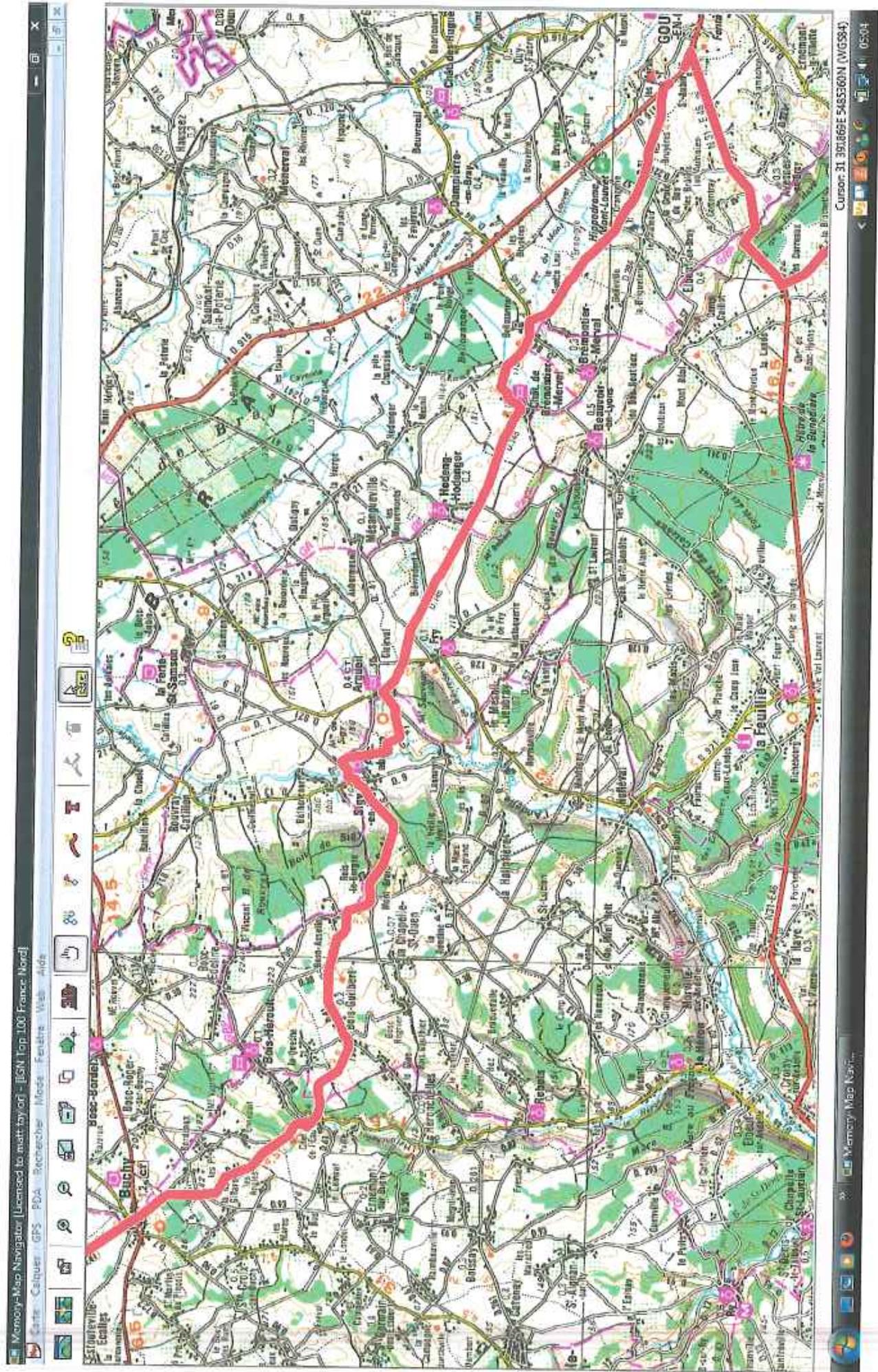
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.



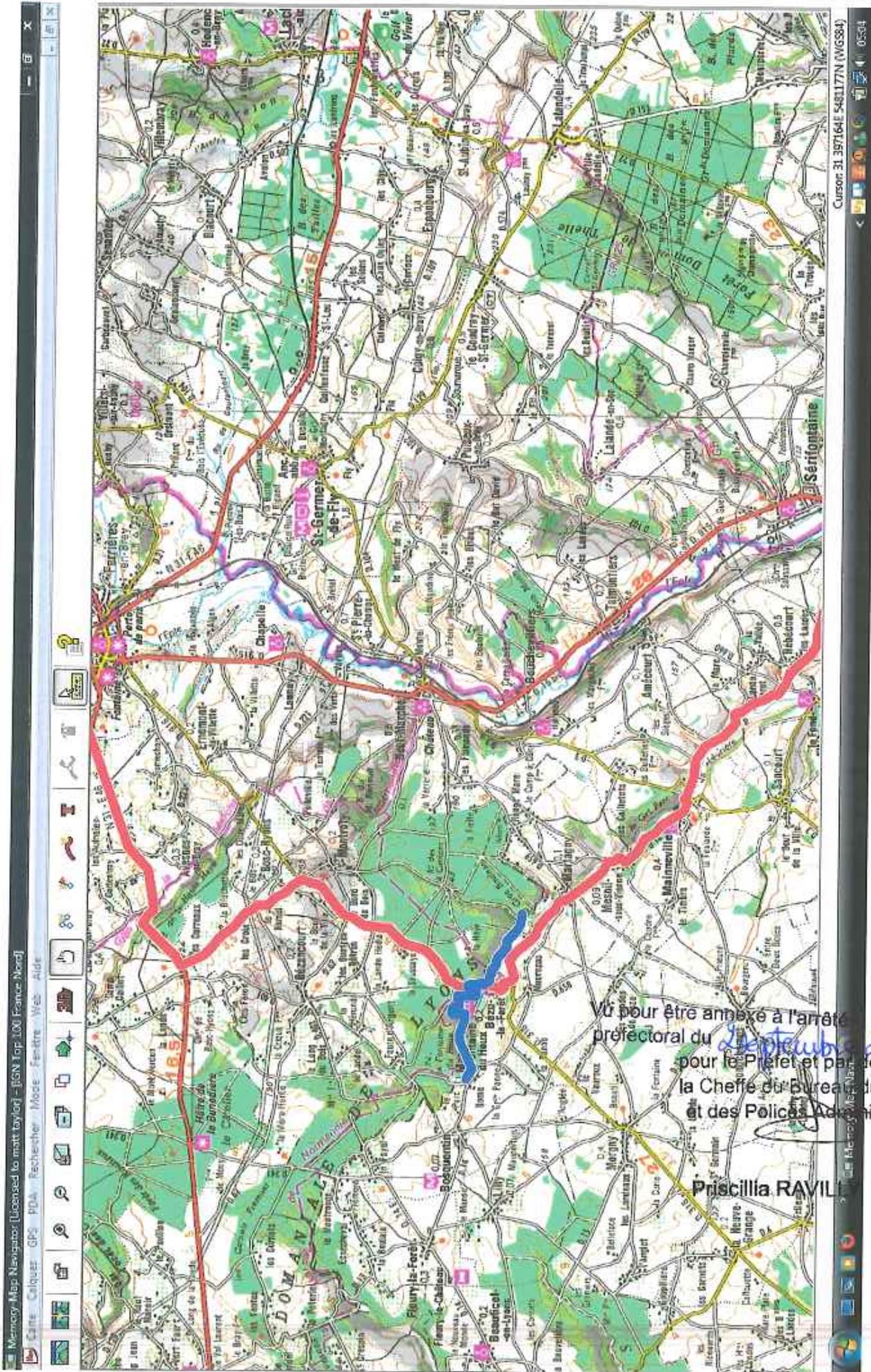


7





4



Vu pour être annexé à l'arrêté
prefectoral du Septembre 2018
pour le Préfet et par délégation,
la Cheffe de Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Priscillia RAVILLI

5

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-09-03-006

APD journée du Champion le dimanche 22 septembre
2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section des Polices Administratives

Affaire suivie par :

Delphine CAMESELLA

Arrêté CAB du 3 septembre 2019

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « la journée du champion » organisée le dimanche 22 septembre 2019

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°19-128 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande produite par l'association Sainte Lucie cyclisme - déclarant organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « la journée du champion » organisée le dimanche 22 septembre 2019 sur les parcours figurant en annexe I ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 928, RD 6014 et RN 31, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

Vu les avis favorables :

- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 2 septembre 2019 ;
- du directeur interdépartemental des Routes Nord Ouest le 26 juillet 2019 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 26 juillet 2019.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

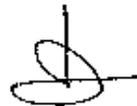
Article 1^{er} : Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 928 ;
- RD 6014 ;
- RN 31.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur interdépartemental des Routes Nord Ouest et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

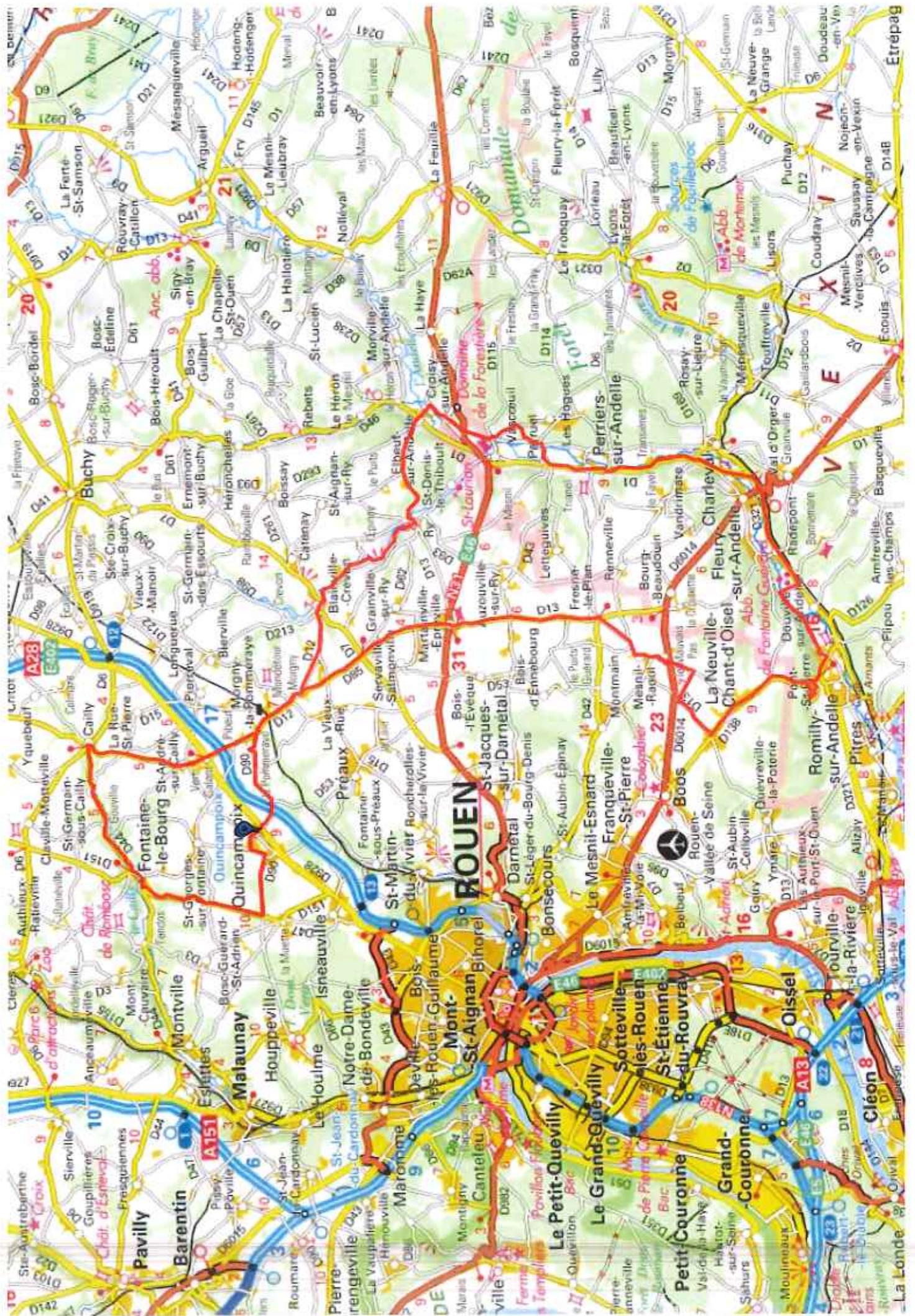
Rouen, le 3 septembre 2019

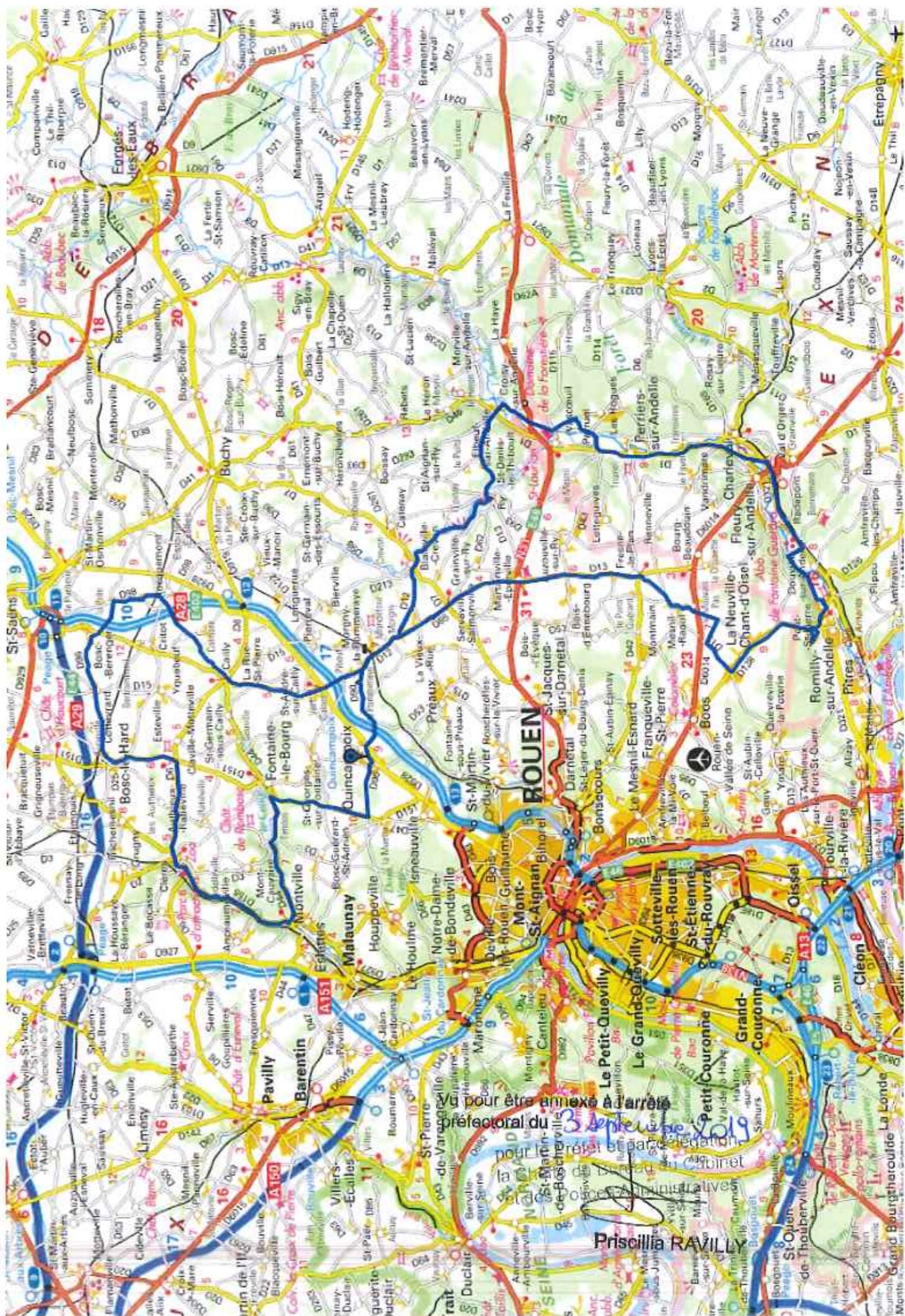
Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives,



Priscillia RAVILLY

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application **Télérecours citoyens**, accessible par le site www.telerecours.fr.





Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-09-03-007

APD Oxybike le dimanche 29 septembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section des Polices Administratives

Affaire suivie par :

Delphine CAMESEJJA

Arrêté CAB du 3 septembre 2019

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée VTTiste « l'Oxybike 2019 » organisée le dimanche 29 septembre 2019

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°19-128 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande produite par l'association VTT Rouen - déclarant organiser une randonnée VTTiste « l'Oxybike 2019 » organisée le dimanche 29 septembre 2019 sur les parcours figurant en annexe I ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie de la RD 982, route interdite aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

Vu les avis favorables :

- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 6 juillet 2019 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 18 juillet 2019.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter la voie suivante :

- RD 982

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs,

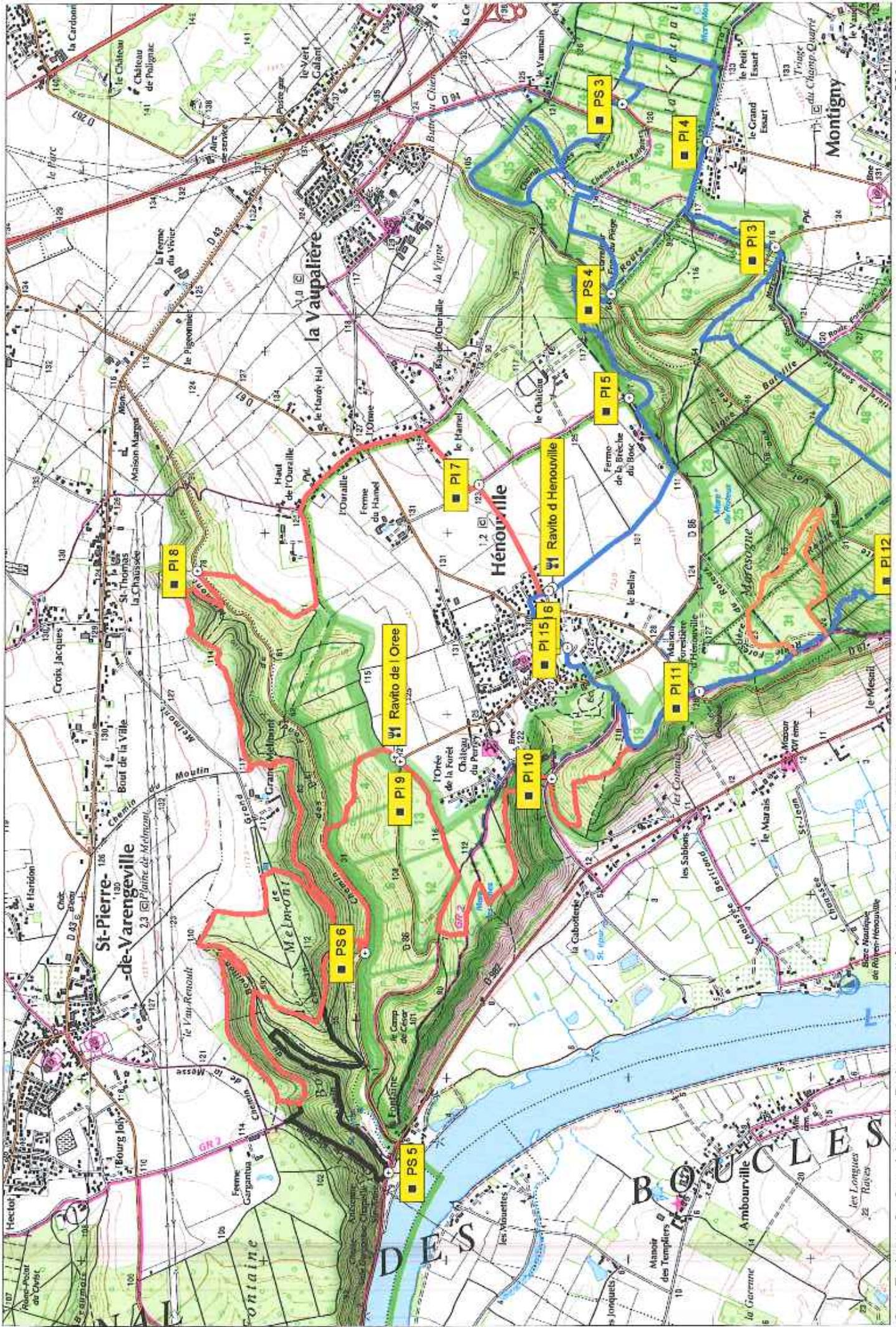
Rouen, le 3 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives,



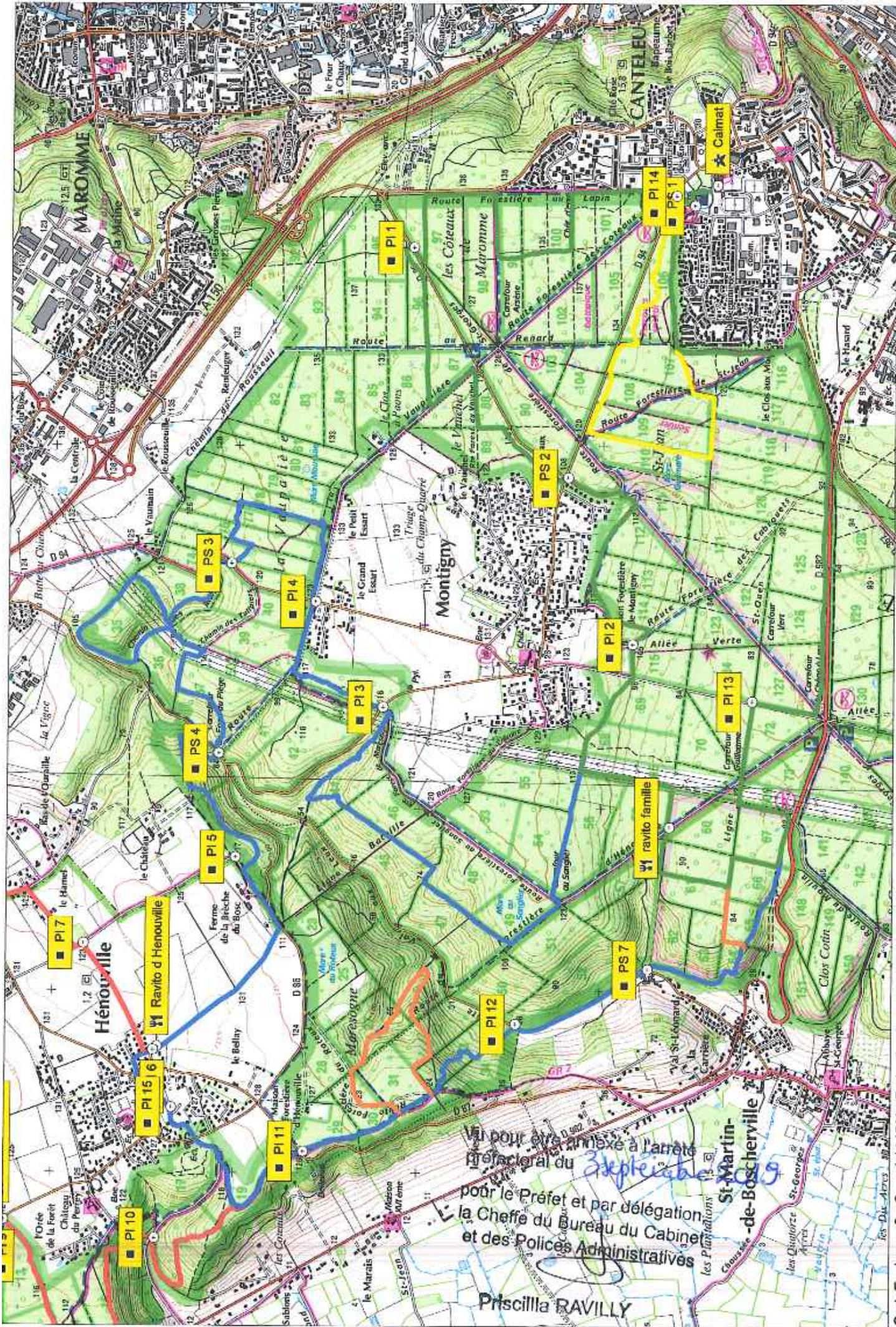
Priscillia RAVILLY

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.



CartoExplorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000

© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®



CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000

© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

500 m

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-09-05-001

Arrêté du 5 septembre 2019 portant composition de la
commission de réforme pour la commune du Havre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 05 SEP. 2019
portant composition de la commission de réforme pour la commune du Havre

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la commune du Havre ;
- Vu le courrier en date du 20 août 2019 du directeur général adjoint de la commune du Havre demandant la modification de l'arrêté du 26 décembre 2018 portant composition de la commission de réforme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la commune du Havre comprend les membres suivants :

- **REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Monsieur Carlos MORAIS	Madame Alix VAILLANT Madame Valérie EGLOFF
Madame Laëtitia DE SAINT NICOLAS	Monsieur Christian DUVAL Monsieur Patrick TEISSERE

- **REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<i>Catégorie A</i>	
CFDT : Madame Frédérique HELLEY CGT : Madame Sophie POUPEL	CFDT : Madame Armelle BELLET-TALLEC Monsieur Jean-Claude DIEUZY CGT : Monsieur Didier REGNAULT Monsieur Olivier AVENTIN
<i>Catégorie B</i>	
CFDT : Monsieur Vincent CHICOT CGT : Monsieur Ousmane CAMARA	CFDT : Monsieur Christian LE GUEN Monsieur Dany BASILLE CGT : Madame Sylvie RAVILY Madame Éloïse RAOULT
<i>Catégorie C</i>	
CFDT : Monsieur Vincent GRUCHY CGT : Madame Nadia PISIAUX	CFDT : Monsieur Pascal PRIGENT Monsieur Patrice URVOAS CGT : Monsieur Jamel CHATI Madame Lydie FLEURY

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la commune du Havre est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

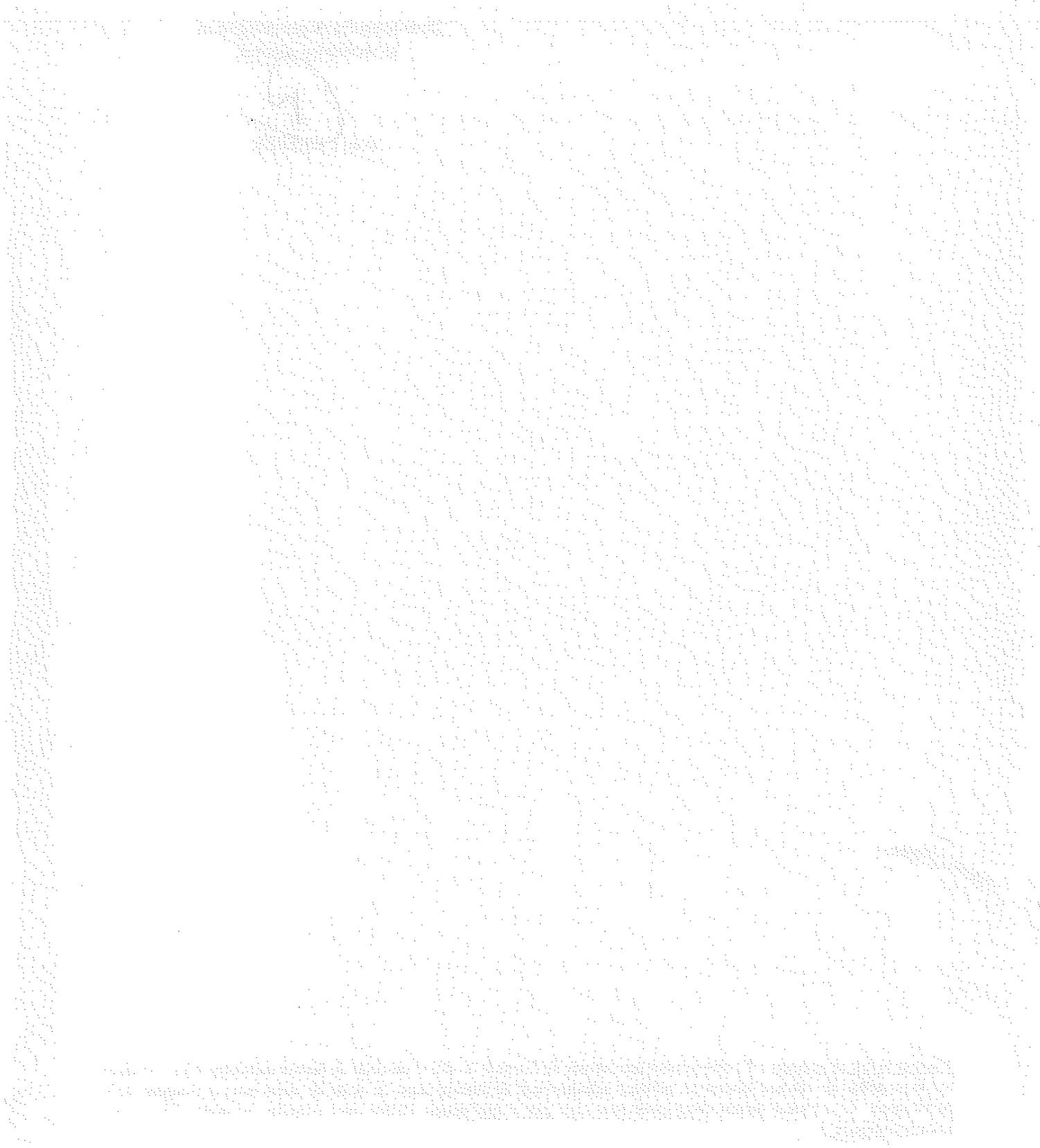
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL - 76-2019-09-05-001 - Arrêté du 5 septembre 2019 portant composition de la commission de réforme pour la commune du Havre